

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public Rue du Rossignol

154/POL/2025

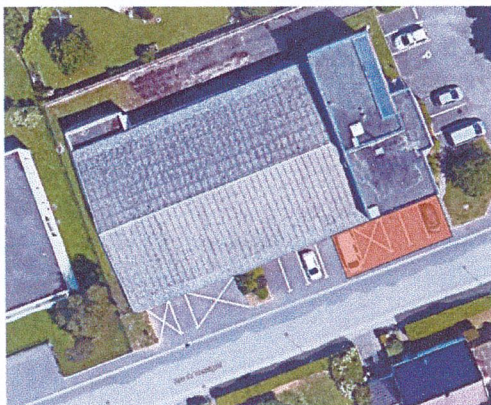
Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Arnaud BAILEN, Responsable sécurité de la Ville de Rixheim, en date du 06 mai 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public rue du Rossignol au droit du n°41.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Monsieur Arnaud BAILEN est autorisé à utiliser le domaine public, rue du Rossignol au droit du n°41, les 4 places de stationnement, afin de pouvoir effectuer des travaux essais éclairage et groupes électrogènes, le samedi 24 mai 2025 de 08h00 à 12h00.



Article 2 :

Le L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé aux articles précédents seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété

Article 3 :

Ces mesures s'appliqueront le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur Arnaud BAIEN – 28 rue Zuber 68170 Rixheim.

Fait à Rixheim le 12 mai 2025.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **15 MAI 2025**